



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 47220

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des enfants présentant des troubles neuro-développementaux des apprentissages du langage écrit qui engendrent des échecs scolaires durables. Selon des statistiques récentes, 5 à 10 % des enfants et adolescents scolarisés présentent des troubles dyslexiques ou dysphasiques. Une avancée récente des connaissances scientifiques dans ce domaine a permis de mieux connaître les problèmes liés à la dyslexie et préconise une prise en charge précoce des enfants. Il lui demande si elle envisage de rendre obligatoire un dépistage systématique de ces troubles dès l'école maternelle.

Texte de la réponse

Les troubles de l'apprentissage, notamment la dyslexie, représentent un réel problème de santé publique en raison de leur fréquence, des souffrances engendrées et des conséquences à long terme chez les enfants concernés. Après une scolarité primaire difficile, ils arrivent en sixième sans vraiment lire ni écrire. Ils ne peuvent alors qu'être en situation d'échec. L'apparition de troubles du comportement est la réaction la plus commune à l'état de frustration de ces jeunes. Les troubles d'apprentissage sont le prélude à des échecs scolaires parfois irrémédiables, responsables d'une insertion sociale difficile. La situation d'échec que vivent ces enfants atteints de dyslexie peut être en partie évitée si les difficultés rencontrées par ces enfants dès l'âge scolaire sont identifiées et prises en charge précocement et de façon adaptée. Des tests validés et adaptés à l'âge existent pour le dépistage. Les troubles d'apprentissage peuvent alors être grandement améliorés par des mesures éducatives appropriées. Ces troubles, bien que reconnus de façon relativement récente par les professionnels spécialisés, sont méconnus d'une grande partie des professionnels chargés de la santé et de l'éducation et du grand public. Seules les familles qui vivent personnellement le problème se sentent concernées sans savoir toujours où s'adresser. Un groupe de travail sur les troubles spécifiques du langage écrit (dyslexie) et oral (dysphasie) a été mis en place par Mme Royal Ségolène alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire en octobre 1999. Y ont participé des représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère chargé de la santé, des professionnels, des enseignants et leurs syndicats, les associations de parents et le corps d'inspection de l'éducation nationale. Les objectifs de ce groupe de travail étaient de faire le point sur la situation, de dresser un état des lieux et de définir des formules partenariales devant permettre à des professionnels différents de mutualiser leurs savoirs et leurs pratiques dans la prise en charge des problèmes concernés. Le rapport final comportant des recommandations opérationnelles relatives au dépistage et à la prise en charge des troubles du langage oral et écrit, vient d'être remis au Gouvernement. D'ores et déjà, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a décidé, en concertation avec le ministre de l'éducation nationale, de confier à un groupe d'experts le soin de « déterminer le dispositif de soins le plus adapté au diagnostic et à la prise en charge d'enfants repérés comme porteurs de troubles d'apprentissage du langage écrit et oral ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47220

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3380

Réponse publiée le : 17 juillet 2000, page 4289